

Procédure file

Informations de base		
NLE - Procédures non législatives	2021/0902(NLE)	En attente de décision finale
Autorité européenne des marchés financiers (AEMF): nomination du président		
Sujet 8.40.08 Agences et organes de l'Union		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires	 TINAGLI Irene	24/09/2021
Conseil de l'Union européenne Commission européenne	DG de la Commission Affaires économiques et financières	Commissaire GENTILONI Paolo	

Événements clés			
29/09/2021	Publication de la proposition législative	N9-0058/2021	
30/09/2021	Vote en commission		
30/09/2021	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0272/2021	
04/10/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
05/10/2021	Décision du Parlement	T9-0402/2021	Résumé

Informations techniques	
Référence de procédure	2021/0902(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Nomination
Étape de la procédure	En attente de décision finale
Dossier de la commission parlementaire	ECON/9/07224

Portail de documentation				
Document de base législatif		N9-0058/2021	30/09/2021	CSL

Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0272/2021	30/09/2021	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0402/2021	05/10/2021	EP	Résumé

Autorité européenne des marchés financiers (AEMF): nomination du président

Le Parlement européen a décidé par 555 voix pour, 56 contre et 81 abstentions, d'approuver la nomination de Verena Ross en tant que présidente de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)

Le mandat du président de l'AEMF est arrivé à échéance le 31 mars 2021. Le 29 septembre 2021, le Conseil a proposé de nommer Verena Ross présidente de l'AEMF pour un mandat de cinq ans, conformément au règlement (UE) n° 1095/2010 du Parlement européen et du Conseil instituant une Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des marchés financiers).

Le 30 septembre 2021, la commission des affaires économiques et monétaires a procédé à une audition de la candidate, au cours de laquelle celle-ci a fait une déclaration liminaire, puis a répondu aux questions posées par les membres de la commission.